

Date de transmission de l'acte: 30/05/2024

Date de reception de l'AR: 30/05/2024

004-210402228-DE\_2024\_031-DE

A G E D I

COMMUNE DE TURRIERS  
Département des Alpes de Haute Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 mai 2024

n° DE\_2024\_031

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE\_2024\_021 du 9 avril 2024**

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **TURRIERS**, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire

sous la présidence de Jean-Yves SIGAUD, Maire

DATE CONVOCAATION : 16 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE : 16 mai 2024

Étaient présents : SIGAUD Jean-Yves, PEIX Nicole, PIZZABALLA Jean-François, DE WYNDT Alette, AYASSE Marie-Jo, BAYLE Pauline, BRUNEL Christian, DEBELS Sandrine, GASPARD DOS SANTOS Vincent, ROSSIT Olivier, VASCHALDE Gérard

Pouvoirs :

Secrétaire : Pauline BAYLE

**OBJET: PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale.

L'objectif de cette carte communale sera d'accueillir de nouveaux habitants qui faciliteront le maintien des services existants tels que école, commerces,...et ce tout en respectant l'étalement urbain, avec une extension très maîtrisée de l'urbanisation qui devra protéger le paysage, la biodiversité et l'identité du village.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Considérant que l'établissement d'une carte communale aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1- de prescrire l'élaboration d'une carte communale;
- 2- d'habiliter la commission municipale d'urbanisme pour représenter la commune aux réunions de travail ;
- 3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la carte communale ;
- 4- de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration de la carte communale, une dotation, conformément à l'article L 132-15 et L 132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Yves SIGAUD

  
